

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-1395 (Rect)

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 10

I. – Après l’alinéa 24, insérer les trois alinéas suivants :

« 21° *bis* L’article 1383 C *bis* est abrogé ;« 21° *ter* Au septième alinéa de l’article 1383 I, la référence : « , 1383 C *bis* » est supprimée ;« 21° *quater* À la première phrase du dernier alinéa du VII de l’article 1388 *quinquies*, la référence : « , 1383 C *bis* » est supprimée ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 29, insérer l’alinéa suivant :

« 24° *bis* Au premier alinéa du I *sexies* de l’article 1466 A, la référence : « à l’article 1383 C *bis* » est remplacée par la référence : « au B du 3 de l’article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire » et la référence : « B du 3 de l’article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire » est remplacée par la référence : « même B » ; ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 35, insérer les trois alinéas suivants :

« VI *bis*. – L’article 154 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa du 2° du A du II, la référence : « le A du IV de l’article 29 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances et » est supprimée ;

« 2° Au A du IV, la référence : « , le A du IV de l’article 29 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances » est supprimée. »

IV. – En conséquence, après l’alinéa 36, insérer l’alinéa suivant :

« VII *bis*. – Les A et B du III et le A du IV de l’article 29 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances sont abrogés. »

V. – En conséquence, après l’alinéa 37, insérer les trois alinéas suivants :

« VIII *bis*. – L’article 62 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale est ainsi modifié :

« 1° Au I, les références : « des articles 44 *octies* A et 1383 C *bis* » sont remplacées par la référence : « de l’article 44 *octies* A » ;

« 2° Le III est abrogé. »

VI. – En conséquence, à l’alinéa 39, après la référence :

« *octies* » »

insérer la référence :

« et la référence : « , 1383 C *bis* » ».

VII. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les cinq alinéas suivants :

« X *bis*. – Le XIX de l’article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

« 1° Le onzième alinéa est supprimé ;

« 2° Le dix-septième alinéa est ainsi modifié :

« a) Le mot : « huit » est remplacé par le mot : « sept » ;

« b) La référence : « , 1383 C *bis* » est supprimée.

« 3° Au dix-huitième alinéa, le mot : « onzième, » est supprimé. » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles situés zones franches urbaines (ZFU) et rattachés, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2014, à un établissement implanté en ZFU pouvant bénéficier de l’exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l’article 1466 A du CGI.

Cette dépense fiscale n’a plus d’incidence budgétaire depuis 2019. Il convient donc de la supprimer du CGI, à des fins de simplification et de clarté de la norme fiscale.